

1MAX2SOLUTIONS

société à responsabilité limitée au capital de 4935 euros

Siège social : 2 RUE DU DOCTEUR FENOUIL - 83550 VIDAUBAN

841424500 RCS DRAGUIGNAN

(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 20/01/2024

Les Associés :

- **Jérôme, Jean, Serge HUGUIN**

demeurant : 408 IMPASSE DE BOURGAREL - 83550 VIDAUBAN

titulaire de 1099 parts sociales en pleine propriété

- **Xavier THIES**

demeurant : 408 IMPASSE DE BOURGAREL - 83550 VIDAUBAN

titulaire de 1001 parts sociales en pleine propriété

Total : deux mille cent (2100) parts sociales.

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble deux mille cent (2100) parts sociales, soit la totalité des parts sociales;

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Agrément d'associé)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, d'autoriser la cession de 399 parts sociales envisagée par :

- **Monsieur Jérôme, Jean, Serge HUGUIN**, Associé, né le 22/09/1975 à NANCY (54000),
demeurant au 408 IMPASSE DE BOURGAREL - 83550 VIDAUBAN,

Les Associés décident d'agréer en qualité d'associé **pour la cession telle qu'exposée**, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts,

- **Monsieur Julien PETOUX**, né le 23/04/1987 à SAINT-QUENTIN (02100), demeurant au 18 RUE
NATIONALE - 83720 TRANS EN PROVENCE,

Cet agrément est valable sous réserve de la réalisation de ladite cession.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2 (Agrément d'associé)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, d'autoriser la cession de 301 parts sociales envisagée par :

- **Monsieur Xavier THIES**, Associé, né le 06/05/1980 à ALGRANGE (57440), demeurant au 408 IMPASSE DE BOURGAREL - 83550 VIDAUBAN,

Les Associés décident d'agréer en qualité d'associé **pour la cession telle qu'exposée**, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts,

- **Monsieur Julien PETOUX**, né le 23/04/1987 à SAINT-QUENTIN (02100), demeurant au 18 RUE NATIONALE - 83720 TRANS EN PROVENCE,

Cet agrément est valable sous réserve de la réalisation de ladite cession.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3 (Modification des statuts de la Société)

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la ou les décisions qui précède(nt), les Associés décident de compléter comme suit l'Article 6 des statuts de la Société :

Suite à la cession des parts sociales en date du 20/01/2024, les parts sociales sont réparties ainsi :

- **Monsieur Jérôme, Jean, Serge HUGUIN** , à concurrence de 700 parts sociales détenues en pleine propriété,
- **Monsieur Julien PETOUX** , à concurrence de 399 parts sociales détenues en pleine propriété,
- **Monsieur Xavier THIES** , à concurrence de 700 parts sociales détenues en pleine propriété,
- **Monsieur Julien PETOUX** , à concurrence de 301 parts sociales détenues en pleine propriété,

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4 (Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de transférer le siège social de la Société du 2 RUE DU DOCTEUR FENOUIL - 83550 VIDAUBAN au 122 RUE RUDOLF DIESEL - 83600 FREJUS, et ce à compter du 12/02/2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir : "**2 RUE DU DOCTEUR FENOUIL - 83550 VIDAUBAN**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir : "**122 RUE RUDOLF DIESEL - 83600 FREJUS**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Décision 6
(Modification du nom commercial de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de supprimer le nom commercial de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 7
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention du nom commercial à savoir "assurbanques.com" est supprimée des statuts de la Société. Le reste de cette clause est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Décision 8
(Modification de l'enseigne de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, d'ajouter l'enseigne de la Société à compter de ce jour.

Le nouveau nom de l'enseigne est 1Max2Solutions.

DÉCISION 9

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle date de clôture de l'exercice social de la Société est le 31 Décembre.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 10

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 14 des statuts de la Société comme suit :

- la mention de la date de clôture de l'exercice social à savoir le "**30 Septembre**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture de l'exercice social à savoir le "**31 Décembre**".

- la mention de la date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er octobre**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er janvier**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 11

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 20/01/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à VIDAUBAN, le 20/01/2024,

Jérôme, Jean, Serge HUGUIN
Gérant

Jérôme, Jean, Serge HUGUIN
Associé

Monsieur Julien PETOUX
Associé

Xavier THIES
Associé

Monsieur Julien PETOUX
Associé